

Demande de permis et certificat d'autorisation

On doit demander un permis pour :

- Construire, reconstruire, édifier ou agrandir une construction.

On doit demander un **certificat d'autorisation** pour :

- Faire des travaux de **réparation / rénovation** ;
- Implanter une **piscine** creusée ou hors terre ;
- Construire un bâtiment accessoire (**remise, garage, pergola, abri d'auto**) ou l'implantation d'une **remise préfabriquée** ;
- Construire, installer ou modifier un panneau-réclame, une **affiche ou une enseigne** ;
- **Démolir** une construction ;
- **Abattre un arbre** de plus de quinze (15 cm) de diamètre mesuré à une hauteur d'un (1) mètre du sol ;
- Effectuer des travaux sur la rive des lacs et des cours d'eau ou construire des quais empiétant sur le littoral ;
- Changer l'**usage** ou la destination d'un terrain ou d'une construction, (nouveau commerce) ;
- Déplacer une construction ;
- Modifier la configuration d'un terrain par des travaux de **déblai ou de remblai** ;
- Effectuer des travaux **d'accessibilité à une propriété** privée ou publique limitrophe au réseau routier ; et effectuer des travaux d'aménagement paysager d'importance ;
- Faire des travaux de **raccordement** aux réseaux d'aqueduc et d'égouts et de drainage.

Lors de la demande de permis, certains documents ou informations sont requis :



Pour la **construction** ou l'**agrandissement** d'un **bâtiment** :

- Le titre de propriété ;
- Un plan de cadastre du terrain (lot subdivisé) ;
- Un plan d'implantation (préparé par un arpenteur) du projet où sera également indiqué, s'il y a lieu, la localisation des boisés existants, lacs, cours d'eau, systèmes d'épuration et puits d'eau potable ;
- Les plans de construction, élévation, coupe, croquis et devis nécessaires à la bonne compréhension du projet (préparés par un professionnel ou un technologue) ;
- La date de parachèvement des travaux, l'usage et la valeur de la construction projetée ;
- Le nom du requérant et coordonnées où il peut être rejoint ;
- Le nom et les coordonnées de celui qui exécutera les travaux.



Pour la **réparation** ou la **rénovation** d'une **construction**

- L'adresse de la propriété touchée ;
- La nature des travaux visés par la demande ;
- Les plans, élévation, coupe, croquis et devis s'il y a modification suite aux rénovations ;
- La durée des travaux ;
- L'évaluation du coût des travaux prévus ;
- Le nom du requérant et coordonnées où il peut être rejoint ;
- Le nom et coordonnées de celui qui exécutera les travaux.

Pour toute **autre demande de permis**

- Donnez toutes les informations pertinentes à une bonne compréhension du projet ;
- Le nom du requérant et coordonnées où il peut être rejoint ;
- Le nom et les coordonnées de celui qui exécutera les travaux ;

La raison première de l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis est de vous protéger. En effet, en ayant ce document en main, vous avez la garantie que votre projet est approuvé et qu'il respecte les normes et les règlements en vigueur.



Le certificat d'autorisation ou le permis est essentiel et obligatoire.

Ceci est dans votre intérêt et pourrait vous sauver bien des soucis.

Délai d'émission pour permis ou certificat

L'officier municipal dispose d'un délai de **30 jours** pour émettre ou refuser un permis ou certificat suite à la réception de tous les documents requis. SVP prévoyez votre demande à l'avance.

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) : N° 14-867-2

Vous êtes en zone P.I.I.A. ? Votre demande de permis sera analysée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et devra être approuvée par le conseil municipal. **Des délais supplémentaires sont à prévoir** avant de pouvoir réaliser les travaux. Consulter le personnel du Service d'urbanisme afin de connaître les exigences réglementaires spécifiques à votre secteur et les délais.

NOTES :

Ce dépliant a été rédigé à partir du règlement n° 09-851 concernant les permis et certificats et se veut un outil d'information seulement. S'il existait une divergence avec ce document, le texte officiel des règlements prévaudra. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimum de 250\$ et maximum de 1000\$ par jour.

Pour de plus amples informations, communiquez avec le
Service d'urbanisme
À l'Hôtel de Ville de Waterloo



417, rue de la Cour
Waterloo, QC J0E 2N0



Téléphone : (450) 539-2282
Télécopieur : (450) 539-3257



Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 13h00 à 16h30
Vendredi : 8h30 à 12h30



Permis de construction Certificat d'autorisation

Octobre 2017